RÈGLEMENT (CEE) N° 1157/72 DE LA COMMISSION

du 2 juin 1972

portant troisième complément à l'adjudication permanente pour la vente de sucre blanc destiné à l'exportation et détenu par l'organisme d'intervention français visée au règlement (CEE) n° 279/72

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 1009/67/CEE du Conseil, du 18 décembre 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 607/72 (2), et notamment son article 10 paragraphe 3 et son article 11 paragraphe 2,

considérant que conformément au règlement (CEE) n° 279/72 de la Commission, du 8 février 1972, concernant une adjudication permanente pour la vente de sucre blanc destiné à l'exportation et détenu par l'organisme d'intervention français (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 974/72 (4), ledit organisme procède à des adjudications partielles pour la vente de sucre blanc qu'il détient et pour la détermination de la restitution à l'exportation de ce sucre ; que ledit règlement n'a prévu la mise en adjudication que d'une certaine quantité de sucre détenu par l'organisme d'intervention français ; que, compte tenu de la situation actuelle de l'écoulement de ce sucre, il convient de mettre en adjudication d'autres quantités de sucre et de compléter en conséquence l'annexe dudit règlement ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du sucre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. L'annexe du règlement (CEE) n° 279/72 est complétée par l'annexe du présent règlement.

2. Pour les lots figurant à l'annexe du présent règlement, le délai pour la première présentation des offres expire le 14 juin 1972 à 9 h 30.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 3 juin 1972.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 juin 1972.

Par la Commission

Le président

S. L. MANSHOLT

(1) JO n° 308 du 18. 12. 1967, p. 1.
(2) JO n° L 75 du 28. 3. 1972, p. 4.
(3) JO n° L 35 du 9. 2. 1972, p. 13.
(4) JO n° L 111 du 13. 5. 1972, p. 11.

ANNEXE

Référence du lot	Entreposeur et lieu d'entreposage	Quantité (t)	Dénomination qualitative	Présentation	Prix de vente (UC/100 kg)
A 10	Magasins généraux du port de Lille à Lille (Nord)	2 400	1	vrac	23,21
A 11	Docks et entrepôts de Cambrai à Cambrai (Nord)	900	1	vrac	23,21
A 12	Magasins généraux Delquignies à Mortagne-du-Nord (Nord)	900	1	vrac	23,21
A 13	Générale sucrière — Sucrerie d'Eppeville à Eppeville (Somme)	5 000	1	vrac	23,21
A 14	Sucreries du Soissonnais et Cie sucrière à Marle-sur-Serre (Aisne)	4 200	1	sac jute (100 kg)	23,81
A 15	Sucrerie d'Origny-Ste-Benoîte à Origny-Ste-Benoîte (Aisne)	6 000	1	vrac	23,21
A 16	Sucreries du Soissonnais et Cie sucrière à Vierzy (Aisne)	1 500	1	sac jute (100 kg)	23,81
A 17	Magasins généraux du Nord-Est à Soissons (Aisne)	2 000	1	sac jute (100 kg)	23,81
A 18	Magasins généraux du Nord-Est à Soissons (Aisne)	850	1	sac jute (100 kg)	23,81
A 19	Sucreries Say à Chevrières (Oise)	5 000	1	vrac	23,21
A 20	Magasins généraux de France à Saint-Ouen-l'Aumône (Val-d'Oise)	500	1	sac jute (100 kg)	23,81
A 21	Magasins généraux de France à Saint-Ouen-l'Aumône (Val-d'Oise)	1 906	1	sac jute (100 kg)	23,81
A 22	Sucrerie de Bazancourt à Bazancourt (Aisne)	2 500	1	vrac	23,21
A 23	Sucrerie Lesaffre à Nangis (Seine-et-Marne)	4 000	1	vrac	23,21
A 24	Magasins généraux de France à Saint-Ouen-l'Aumône (Val-d'Oise)	1 400	1	sac jute (100 kg)	23,81
B 7	Sucrerie centrale de Cambrai à Escaudœuvres (Nord)	4 000	2	vrac	22,61
B 8	Docks et entrepôts de Cambrai à Cambrai (Nord)	1 000	2	sac jute (100 kg)	23,21
B 9	Société vermandoise de sucreries à Ste-Emilie par Villers-Faucon (Somme)	4 000	2	vrac	22,61
B 10	Société vermandoise de sucreries à Beauchamps (Somme)	2 200	2	sac jute (100 kg)	23,21

Référence du lot	Entreposeur et lieu d'entreposage	Quantité (t)	Dénomination qualitative	Présentation	Prix de vente (UC/100 kg)
B 11	Sucrerie de Vic-sur-Aisne à Vic-sur-Aisne (Aisne)	3 000	2	vrac	22,61
B 12	Union sucrière de l'Aisne à Aulnois-sous-Laon (Aisne)	2 000	2	vrac	22,61
B 13	Magasins généraux du Nord-Est à Soissons (Aisne)	2 000	2	sac jute (100 kg)	23,21
B 14	Magasins généraux Clamageran à Rouen (Seine-Maritime)	350	2	sac jute (100 kg)	23,21
B 15	Magasins généraux Clamageran à Rouen (Seine-Maritime)	1 000	2	sac jute (100 kg)	23,21
B 16	Sté commerciale de manutention et transport (SCMT) à Rouen (Seine-Maritime)	300	2	sac jute (100 kg)	23,21